



Guide des membres

Règles de gouvernance

**Concertation jeunesse 0-25 ans
de la MRC des Laurentides (CJ025)**

« Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens réfléchis et engagés puisse changer le monde.
D'ailleurs, cela a toujours fonctionné ainsi. »
– Margaret Mead, anthropologue

Adopté par l'assemblée des membres du 28 novembre 2023

Table des matières

SECTION I – PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION JEUNESSE	3
1.1 Mission	3
1.2 Vision	3
1.3 Objectifs généraux	3
1.4 Principales actions	3
SECTION II – MEMBRES, PARTENAIRES ET ADHÉSION	4
2.1 Définition des membres	4
2.2 Définition des partenaires et invités	4
2.3 Rôle et engagement des organisations membres et partenaires	4
2.4 Adhésion	4
2.5 Organigramme de la Concertation jeunesse	5
SECTION III – ASSEMBLÉES	5
3.1 Composition des assemblées	5
3.2 Fréquence des assemblées	5
3.3 Rôle et responsabilités de l’assemblée	5
3.4 Prise de décision/Droit de vote des membres	5
3.5 Assemblées spéciales	6
SECTION IV – COMITÉ D’ANIMATION, PERSONNEL ET PERSONNES-RESSOURCES	6
4.1 Composition du comité d’animation	6
4.2 Rôle et responsabilités du Comité d’animation	6
4.3 Durée du mandat au Comité d’animation	6
4.4 Personnel et personnes-ressources	7
SECTION V – COMITÉS DE TRAVAIL	7
5.1 Composition des comités de travail	7
5.2 Rôle et responsabilités des Comité de travail	7
SECTION VI – FIDUCIAIRE	7
6.1 Rôle du fiduciaire	7
6.2 Critères de sélection du fiduciaire	7
6.3 Coordonnées du fiduciaire	8
SECTION VII – FINANCEMENT DES PROJETS CONCERTÉS	8
7.1 Financement des projets concertés et critères d’admissibilité	9
7.2 Procédure de dépôt de projets concertés – Fonds intersectoriel jeunesse	10
7.3 Comité d’attribution – Fonds intersectoriel jeunesse	10
7.4 Procédure pour obtenir la recommandation de la Concertation jeunesse – Fonds du PREL	11
SECTION VIII – MODIFICATION ET ADOPTION DU GUIDE DES MEMBRES	12
8.1 Modification	12
8.2 Adoption	12
Annexe A : Historique détaillé de la Concertation jeunesse	13
Annexe B : Organisations membres et partenaires de la Concertation jeunesse 2024	15
Annexe C : Formulaire d’adhésion à la Concertation jeunesse 0-25 de la MRC des Laurentides	17
Annexe D : Formulaire de dépôt de projet concertés – Fonds intersectoriel jeunesse	

SECTION I — PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION JEUNESSE

1.1 MISSION

La Concertation jeunesse (CJ025) est le lieu privilégié où se rassemblent les organisations, œuvrant sur le territoire de la MRC des Laurentides, au service des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans ainsi que leurs parents. La Concertation jeunesse souhaite offrir un espace collaboratif afin de :

- Permettre aux organisations membres de créer des liens d'entraide et d'échange d'informations ;
- Favoriser le partenariat et l'élaboration de projets concertés visant à répondre aux besoins des jeunes ;
- Intervenir auprès des instances politiques (municipales, MRC, provinciales et fédérales) et des partenaires afin de mettre en lumière les besoins et les enjeux des enfants, des ados et des jeunes adultes de 0 à 25 ans.

1.2 VISION

La Concertation jeunesse soutient ses organisations membres afin qu'elles soient en mesure de mettre de l'avant un continuum de services pour tous les 0-25 ans, au cœur duquel les enfants et les jeunes prennent une place centrale dans la définition et la conception des initiatives qui leur sont destinées.

1.3 OBJECTIFS GENERAUX

1. Regrouper et concerter l'ensemble des établissements et organismes du milieu concerné par le développement des enfants, des jeunes et des parents dans la MRC des Laurentides.
2. Permettre une plus grande cohésion dans la planification et la réalisation d'actions s'adressant à la jeunesse. Éviter le dédoublement de services.
3. Favoriser la diffusion des informations relatives aux champs d'activités spécifiques de chaque partenaire.
4. Faire connaître les besoins de la jeunesse de la MRC des Laurentides auprès des partenaires, collaborateurs et instances concernés.

1.4 PRINCIPALES ACTIONS

1. Développer une vision commune des enjeux et des besoins de la jeunesse dans la MRC des Laurentides.
2. Déterminer les priorités d'actions collectives afin de répondre aux besoins des jeunes du territoire et des organisations membres de la Concertation jeunesse (établir un plan d'action).
3. Effectuer annuellement un bilan et une évaluation des travaux et du fonctionnement de la Concertation jeunesse.

1.5 BREF HISTORIQUE

Fondée il y a plus de 20 ans à l'initiative des organismes communautaires du milieu, la table de concertation jeunesse de la MRC des Laurentides a traversé plusieurs phases de croissance. S'adaptant aux réalités changeantes, elle a modifié son nom à quelques reprises et a connu différentes structures et façons de fonctionner.

Pour assurer la vitalité de cet espace d'échange, les organisations membres de la Concertation jeunesse innovent constamment pour partager l'information, réfléchir ensemble, se soutenir mutuellement et trouver des réponses créatives aux besoins des enfants et des jeunes du territoire.

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite. » Henri Ford.

L'historique détaillé de la Concertation jeunesse est disponible à **l'annexe A**.

2.1 DEFINITION DES MEMBRES

Peut devenir membre **toute organisation** 1) intervenant auprès des jeunes de 0 à 25 ans de la MRC des Laurentides, 2) adhérant à la mission de la Concertation jeunesse et 3) se conformant aux règles de gouvernance présentées dans ce document.

Chaque organisation membre désigne une **personne déléguée** ainsi qu'un **substitut** qui la représenteront aux assemblées de la Concertation jeunesse. La liste des membres est disponible à **l'annexe B**.

Chaque organisation membre possède un (1) droit de vote. Une organisation membre = une voix.

2.2 DEFINITION DES PARTENAIRES ET INVITES

Peut devenir partenaire *toute organisation* : 1) intervenant dans la MRC des Laurentides (pas nécessairement auprès des jeunes) ; 2) adhérant à la mission de la Concertation jeunesse; 3) se conformant aux règles de gouvernance présentées dans ce document. **Les partenaires sont souvent, mais pas exclusivement, des organisations qui financent des projets jeunesse dans la communauté.**

Chaque organisation partenaire désigne une **personne déléguée** ainsi qu'un **substitut** qui la représenteront aux assemblées de la Concertation jeunesse. La liste des partenaires est disponible à **l'annexe B**.

Les invités et partenaires assistent aux assemblées en tant que participants sans droit de vote. Ils peuvent offrir leurs opinions ou conseils, mais ne participent pas aux prises de décisions. Les partenaires et invités peuvent assister aux assemblées, de façon régulière ou ponctuelle, à l'invitation de la Concertation jeunesse.

2.3 ROLE ET ENGAGEMENT DES ORGANISATIONS MEMBRES ET PARTENAIRES

En devenant membre ou partenaire de la Concertation jeunesse, les organisations ainsi que leurs délégué.e.s et substituts s'engagent à :

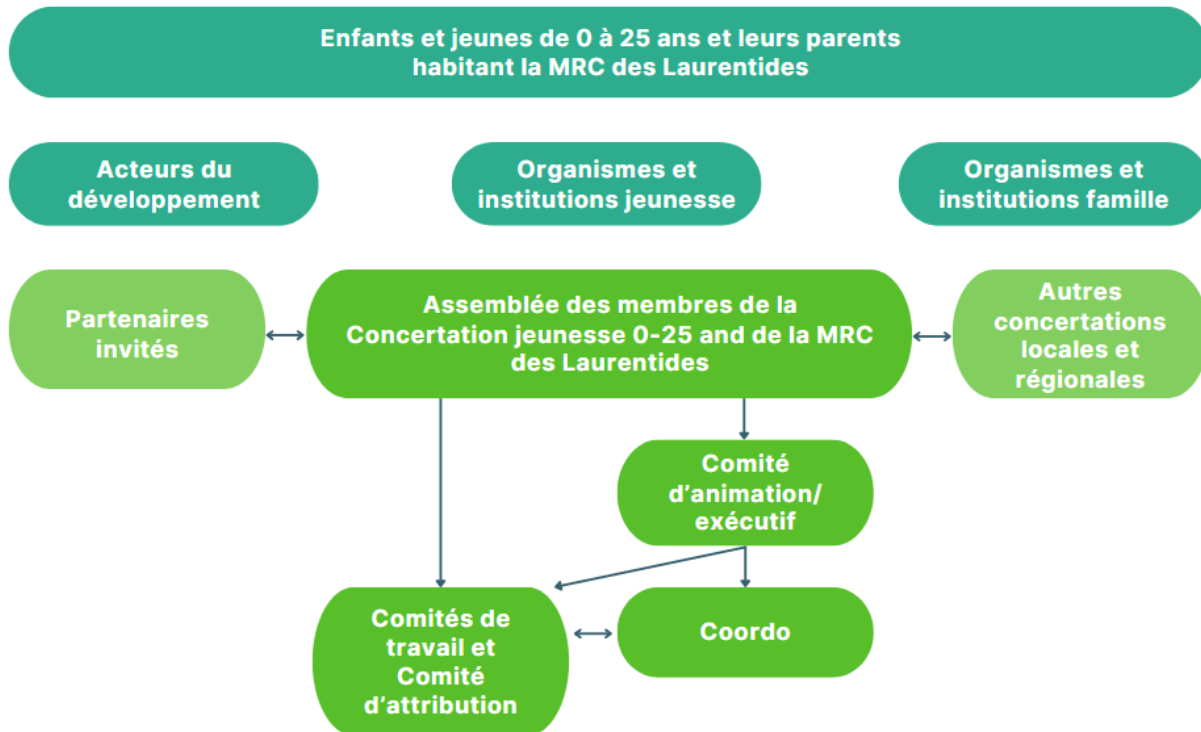
- a) Être présent.e.s aux assemblées de la Concertation jeunesse.
- b) En cas d'absence aux assemblées, déléguer une personne substitut qui aura préalablement été informée de son rôle et des éléments pertinents à sa participation.
- c) Participer activement aux rencontres, aux échanges et contribuer aux comités de travail.
- d) Assurer un rôle de liaison entre son organisation et la Concertation jeunesse. C'est-à-dire :
 - i. informer la Concertation jeunesse des enjeux, activités, projets de son organisation ;
 - ii. transmettre à son organisation l'information issue de la Concertation jeunesse ;

2.4 ADHESION

La qualité de membre ou de partenaire s'obtient en remplissant le formulaire d'adhésion qui spécifie le nom de l'organisation ainsi que les noms des personnes déléguées et substituts. Les formulaires d'adhésion sont déposés au Comité d'animation et adoptés par l'assemblée de la Concertation jeunesse. Le formulaire est disponible à **l'annexe C**.

L'adhésion d'un membre ou d'un partenaire est révoquée par une prise de décision de l'assemblée des membres. La révocation de la qualité de membre ou de partenaire se produit en cas de non-respect des critères d'admissibilité définis aux points 2.1, 2.2 et 2.3 du présent document.

2.5 ORGANIGRAMME DE LA CONCERTATION JEUNESSE



SECTION III — ASSEMBLÉES

3.1 COMPOSITION DES ASSEMBLÉES

L'assemblée de la Concertation jeunesse est composée des délégué.e.s des organisations membres réunis. L'assemblée est **l'instance souveraine** de l'organisation. Les partenaires et invités de la Concertation jeunesse peuvent participer aux assemblées, sur invitation.

3.2 FREQUENCE DES ASSEMBLÉES

Les assemblées ont lieu **cing (5) fois par an**. *L'une de ces rencontres se déroule sur une journée complète en présence des membres et des partenaires de la Concertation jeunesse (journées festives de bilan et/ou de planification)*. Le calendrier des assemblées est proposé aux délégué.e.s en début d'année pour modification et adoption.

3.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ASSEMBLÉE

- a) Décider des orientations stratégiques de la Concertation jeunesse.
- b) Adopter et modifier les règles de gouvernance.
- c) Élire les membres du Comité d'animation.
- d) Adopter le budget annuel, le plan d'action annuel, les calendriers et les plans stratégiques.
- e) Proposer la mise sur pied de comités permanents ou ad hoc et définir leur mandat.
- f) Favoriser la participation active des membres et s'assurer de combler les secteurs vacants.
- g) Approuver l'adhésion des nouveaux membres.
- h) Effectuer annuellement un bilan des activités et une évaluation du fonctionnement de la Concertation jeunesse.
- i) Choisir l'organisme fiduciaire de la Concertation jeunesse (aux 2 ans).
- j) Favoriser le respect des règles de gouvernance du présent document.

3.4 PRISE DE DECISION/DROIT DE VOTE DES MEMBRES

Dans la grande majorité des situations, **la prise de décision en assemblée se fait par consensus**, c'est-à-dire par un accord général (tacite ou manifeste). Après s'être assurés que toutes les personnes déléguées présentes ont pu exprimer leur opinion, l'assemblée ou ses animateurs/animateuses s'efforcent de dégager et de recueillir un accord pouvant être présenté comme unanime ou quasi unanime.

En cas de besoin, ou à la demande d'un membre, les décisions peuvent se prendre par vote à main levée ou par vote secret. **Toutes les organisations membres ont un (1) droit de vote.** Les décisions sont prises à la majorité des membres votant présents. Les invité.e.s et les partenaires n'ont pas le droit de vote.

3.5 ASSEMBLEES SPECIALES

Lorsqu'il y a des décisions importantes et urgentes à prendre entre les assemblées, la coordination peut proposer aux membres de la CJ025 la tenue d'une assemblée spéciale en visioconférence. **La convocation doit être faite au minimum 1 semaine à l'avance.** L'assemblée sera une courte rencontre où un **minimum de 8 membres** doit être présent pour délibérer et prendre une décision. Les assemblées spéciales doivent demeurer exceptionnelles et ne devraient pas avoir lieu plus de 2 fois dans l'année.

SECTION IV – COMITÉ D'ANIMATION, PERSONNEL ET PERSONNES-RESSOURCES

4.1 COMPOSITION DU COMITE D'ANIMATION

Le Comité d'animation de la Concertation jeunesse relève de l'assemblée qui en détermine les responsabilités.

Le Comité d'animation est constitué au maximum de **cinq (5) personnes élues** parmi les délégué.e.s des organisations membres. Chaque organisation membre ne peut occuper qu'un seul siège au Comité d'animation.

4.2 ROLE ET RESPONSABILITES DU COMITE D'ANIMATION

- a) Organiser les assemblées de la Concertation jeunesse, incluant les propositions d'ordres du jour.
- b) Assurer l'exécution des décisions prises par l'assemblée.
- c) Procéder à l'embauche et la supervision des ressources humaines.
- d) Assurer le suivi des comités permanents ou temporaires mis sur pied par l'assemblée.
- e) Recevoir les adhésions de nouveaux membres et en recommander l'adoption à l'assemblée.
- f) Accueillir les nouveaux membres et faciliter la participation de tous/toutes à la Concertation jeunesse.
- g) Proposer et mettre en œuvre un plan d'action annuel suivant les priorités établies par l'assemblée.
- h) Préparer et assurer le suivi du budget annuel approuvé par l'assemblée.
- i) Soutenir l'assemblée pour effectuer un bilan annuel et une évaluation des travaux et du fonctionnement de la Concertation.
- j) S'assurer que des processus décisionnels démocratiques sont mis en place et respectés, notamment pour l'attribution des financements aux projets concertés.
- k) Proposer à l'assemblée un choix de fiduciaire, en fonction des soumissions reçues (aux 2 ans).
- l) Superviser le travail de l'organisme fiduciaire.
- m) En collaboration avec l'organisme fiduciaire, assurer la reddition de compte aux divers bailleurs de fonds.
- n) Désigner les signataires pour tous les documents légaux.
- o) Le Comité d'animation peut déléguer une partie de ses tâches au personnel de la Concertation jeunesse (coordination ou autres).

4.3 DUREE DU MANDAT AU COMITE D'ANIMATION

Le mandat des membres du Comité d'animation est **de 2 ans, renouvelable**. Pour assurer la continuité du Comité d'animation, les règles de gouvernance prévoient « le renouvellement par alternance » de ses membres. Chaque année, seulement une

partie des postes au Comité d'animation sera renouvelée (postes paires les années paires et postes impairs les années impaires — 1, 3, 5). Cette mesure vise à maintenir une certaine stabilité au Comité d'animation tout en favorisant la relève.

4.4 PERSONNEL ET PERSONNES-RESSOURCES

La Concertation jeunesse peut décider d'embaucher du personnel, par exemple, une personne au soutien administratif et/ou une personne à la coordination. Sous la supervision du Comité d'animation, le mandat d'un.e employé.e à la coordination serait principalement d'appuyer la Concertation jeunesse dans la planification et la mise en œuvre de ses réflexions et activités. Les détails du mandat sont fixés par contrat.

La Concertation jeunesse peut faire appel à des personnes-ressources pour l'appuyer dans la mise en œuvre de sa mission. Par exemple, si la Concertation le souhaite, un.e membre de l'équipe d'organisation communautaire du CISSS des Laurentides peut offrir son soutien à la Concertation jeunesse. Pour en savoir plus sur les services offerts en organisation communautaire, consulter le site du CISSS [en cliquant ici](#).

SECTION V — COMITÉS DE TRAVAIL

5.1 COMPOSITION DES COMITES DE TRAVAIL

L'assemblée de la Concertation jeunesse peut proposer la mise sur pied de comités permanents ou temporaires et définir leur mandat et leur composition. Les comités de travail peuvent être composés des membres, partenaires ou invité.e.s¹ de la CJ025. Les comités de travail peuvent être soutenus par la coordination de la Concertation jeunesse.

Les comités de travail peuvent varier grandement, par exemple, il peut s'agir de :

- Comités thématiques (santé mentale des jeunes, décrochage scolaire, harcèlement numérique, autres).
- Comités par groupe d'âges (0-5 ans, 6-12 ans, 13-18 ans, 18-25 ans, ou autres).
- Comité de projets : recrutement d'une coordo, analyse d'une problématique spécifique, organisation d'un événement, etc.

5.2 ROLE ET RESPONSABILITES DES COMITES DE TRAVAIL

- a) S'assurer que l'assemblée valide le mandat du comité de travail.
- b) S'assurer que les travaux du comité de travail correspondent aux orientations définies par la Concertation jeunesse (plans stratégiques et/ou plans d'action).
- c) Établir le plan de travail du comité de travail.
- d) Présenter les avancées du comité de travail au Comité d'animation ainsi qu'à l'assemblée des membres.

SECTION VI — FIDUCIAIRE

6.1 ROLE DU FIDUCIAIRE

La Concertation jeunesse n'étant pas un organisme incorporé, elle doit mandater un fiduciaire pour la gestion administrative de ses fonds. Le mandat de fiduciaire est défini par contrat d'une durée de 2 ans, renouvelable. Toutes les organisations membres de la Concertation peuvent soumettre leur candidature à titre de fiduciaire. L'assemblée est responsable de choisir le fiduciaire sur proposition du Comité d'animation.

6.2 CRITERES DE SELECTION DU FIDUCIAIRE

Le prix des services proposés par le fiduciaire : Le tarif du fiduciaire peut être un facteur de différenciation majeur. Il convient d'évaluer la rémunération proposée en fonction de l'expérience et des qualifications du fiduciaire.

¹ Voir la définition de partenaires et d'invité.e.s à la section 2.2.

Expérience et qualifications du fiduciaire : L'expérience est un élément essentiel dans le choix du bon fiduciaire. Il doit être capable d'apporter son soutien et ses connaissances dans la gestion administrative des fonds. Il convient de choisir un fiduciaire avec une expérience dans la gestion de fonds d'une concertation ou d'organisme ainsi qu'en matière de comptabilité et de fiscalité. Il convient également d'évaluer sa capacité à gérer efficacement les risques et à respecter les normes éthiques et professionnelles. Les services proposés doivent être en adéquation avec les besoins et la nature de la Concertation.

La relation du fiduciaire avec la Concertation jeunesse : Il est essentiel de savoir si le fiduciaire entretient une relation personnalisée avec ses clients passés et actuels. Il doit être en mesure de comprendre les besoins et attentes de la Concertation jeunesse afin de pouvoir fournir un service adapté.

La réputation et la confidentialité : Il est important d'évaluer la réputation du fiduciaire. Le degré de discrétion est un facteur déterminant. Il est essentiel de s'assurer que la fiducie est gérée de manière transparente et efficace.

6.3 COORDONNEES DU FIDUCIAIRE EN 2023-2024

ORGANISME FIDUCIAIRE	PERIODE DU MANDAT	REPRESENTANT	TELEPHONE ET COURRIEL
Mesure alternative des Vallées du Nord (MAVN)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Alain Desmarais	450-436-6749, poste 102 a.desmarais@mavn.ca

SECTION VII — FINANCEMENT DES PROJETS CONCERTÉS

Plusieurs bailleurs de fonds offrent du financement pour des **projets concertés** liés à la jeunesse. C'est-à-dire, des projets démontrant un partenariat entre 2 ou plusieurs organisations œuvrant sur le territoire de la MRC des Laurentides et/ou des projets soutenus par la Concertation jeunesse parce qu'ils correspondent aux enjeux ou aux priorités identifiés par ses membres.

La Concertation jeunesse souhaite **soutenir le développement de collaborations entre les organisations membres** pour agir en **complémentarité et en cohérence** avec les services existants ainsi qu'avec le plan d'action commun adopté par l'assemblée de ses membres.

[Qu'est-ce que la collaboration intersectorielle ? Cliquer ici.](#)

7.1 FINANCEMENT DES PROJETS CONCERTES ET CRITERES D'ADMISSIBILITE

Fonds	Dépôt des projets	Montant	Critères d'admissibilité
Fonds intersectoriel jeunesse* CISSS des Laurentides *Financement versé à la CJ025	De la CJ025 au CISSS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande février ▪ Rapport : 30 avril Des membres au comité d'attribution de la CJ025 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Février/mars ▪ Septembre/octobre Récurrence Chaque année Période de réalisation 1er avril au 31 mars	30 000 \$/an <i>Une portion de ce budget peut être réservée aux projets.</i>	Critères d'admissibilité du fonds intersectoriel jeunesse définis par la CJ025 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser et maximiser le travail en partenariat entre les organismes (incluant le financement de RH en appui à la concertation). ▪ Respecter la mission de chacun des organismes œuvrant sur le territoire. ▪ Viser l'accessibilité, la continuité et la qualité des services. ▪ Générer des effets durables. ▪ Répondre aux besoins de la population 0-25 ans du territoire de la MRC des Laurentides. ▪ Les projets proposés doivent démontrer un partenariat entre 2 ou plusieurs organismes membres de la CJ025 (et non seulement des références entre eux) et être en complémentarité avec les services déjà existants. ▪ Le demandeur doit être une organisation membre de la Concertation jeunesse 0-25 ans de la MRC des Laurentides. ▪ Le demandeur doit être une organisation offrant des services aux jeunes de 0 à 25 ans ou à leurs familles, résidents de la MRC des Laurentides. <i>Personne-ressource : Alexandra Piquet, CISSS des Laurentides.</i>
Soutien financier en persévérance scolaire et réussite éducative SF-PSRE** PREL 2023-2026 Détails ici : Site du PREL *Financement versé aux organismes (et non à la CJ025)	Dépôt des projets Au PREL : 2023-2024 <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1er sept. 2023 ▪ 1er nov. 2023 ▪ 10 février 2024 ▪ 1er mai 2024 Récurrence 2023-2026 Période de réalisation Projet annuel, année scolaire, estival. Durée max. 3 ans Fin des projets : 30 juin 2024-25-26	2023-2024 : 45 578 \$ 2024—2025 : 45 578 \$ 2025—2026 : 45 578 \$ Pas de montant maximum par projet	Lignes directrices du PREL — Projet recommandé par une table de concertation Le projet proposé <u>répond à un besoin/un défi local ou conjoncturel analysé collectivement</u> au préalable et défini par consensus. Cette action, qui dépasse les intérêts individuels de chaque organisation, propose un engagement et une contribution collective de l'ensemble des partenaires tout au long du projet. Elle fait l'objet d'un <u>processus de suivi établi au préalable et collectivement</u> . <u>Une recommandation de la table sera requise</u> . Les demandes de financement pour le volet « Projet recommandé par une table de concertation jeunesse » s'adressent uniquement aux tables de concertation identifiées et ayant obtenu une enveloppe prédéterminée.
			Critères d'admissibilité du SF-PSRE définis par le MEQ <ol style="list-style-type: none"> 1. Les actions sont reliées aux besoins de la région. 2. Les actions doivent avoir lieu hors des 25 heures d'enseignement OU se dérouler lors de la période du congé estival. 3. Les actions ciblent prioritairement les élèves plus vulnérables. 4. Les actions doivent obligatoirement être concertées avec l'école, le centre de services scolaire ou la commission scolaire anglophone (lettre d'appui requise). 5. Les actions suggèrent la mise en place de conditions favorisant la prise en charge d'activités par les participants. 6. Les actions sont susceptibles de favoriser un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative. 7. Les actions sont reconnues efficaces selon la recherche. Cliquer ici : Guides du demandeur et autres informations/documents <i>Personne-ressource : Maude Thirion, PREL.</i>

Information supplémentaire sur les financements des projets concertés

Fonds intersectoriel jeunesse — Direction jeunesse — CISSS des Laurentides

Historiquement (avant la transformation des CLSC en CSSS puis en CISSS), un fonds de 30 000 \$ est alloué annuellement par le CISSS des Laurentides pour soutenir l'action intersectorielle jeunesse sur le territoire des Sommets. Ce financement est déposé en fiducie et affecté aux activités de la Concertation jeunesse. Les fonds sont versés à la Concertation jeunesse suivant l'approbation par le CISSS de la reddition de compte de l'année précédente (1^{er} avril au 31 mars).

Soutien financier en persévérance scolaire et réussite éducative SF-PSRE — PREL

Le PREL soutient financièrement la réalisation de nouveaux projets ou la consolidation et le développement de projets concertés favorisant un meilleur rendement scolaire et un plus grand engagement du participant dans sa réussite éducative et contribuant à réduire les inégalités en venant prioritairement en aide aux jeunes en situation de vulnérabilité.

7.2 PROCEDURE DE DEPOT DE PROJETS CONCERTES — FONDS INTERSECTORIEL JEUNESSE

En fonction du budget adopté par l'assemblée, un montant issu du Fonds intersectoriel jeunesse peut être réservé pour les projets collectifs concertés. Pour bénéficier du **financement du fonds intersectoriel jeunesse**, les membres doivent suivre la procédure suivante.

Étapes	Procédure
1.	Lors de la première assemblée de l'année (janvier ou février), l'assemblée nomme le comité d'attribution. Le mandat du comité d'attribution est défini à la section 7.3.
2.	Les organismes demandeurs s'assurent que le projet concerté est en lien avec les orientations de la Concertation jeunesse (plan d'action, enjeux, besoins et défis identifiés collectivement) et qu'il correspond aux critères d'admissibilité (section 7.1).
3.	Les organismes demandeurs complètent le formulaire (annexe D) et le transmettent à la coordination de la Concertation jeunesse qui le fera suivre au comité d'attribution. Le dépôt des projets concertés peut s'effectuer à 2 périodes de l'année : A) après l'adoption du budget annuel de la Concertation jeunesse, vers février/mars) ou B) en septembre/octobre .
4.	Le comité d'attribution procède à l'analyse des projets, il en valide l'admissibilité et fait des recommandations à l'assemblée qui décide de l'attribution (ou non) du financement. Cette décision est prise aux assemblées qui se tiennent vers avril/mai ou novembre/décembre .
5.	Les organismes demandeurs sont informés de la décision de l'assemblée dans les jours qui suivent l'assemblée décisionnelle.
6.	Si le projet est accepté, un seul versement sera fait aux organismes demandeurs (prévoir 6 à 8 semaines).
7.	Les organismes demandeurs s'engagent : A) à présenter à l'assemblée l'évolution et les résultats de projet à mi-parcours; B) à déposer au comité d'attribution et à l'assemblée un rapport-bilan dans un délai de quatre (4) semaines après la fin du projet; C) à rembourser les sommes non utilisées; D) à signaler rapidement à l'assemblée toute problématique survenant au cours du projet.
8.	Le rapport bilan du projet sera présenté à l'assemblée des membres de la Concertation jeunesse.
	Tout au long de ce processus, la coordonnatrice est responsable d'assurer le respect des échéances et la planification du calendrier annuel en fonction de ces étapes.

7.3 COMITE D'ATTRIBUTION — FONDS INTERSECTORIEL JEUNESSE

Composition du comité d'attribution

L'assemblée de la Concertation jeunesse nomme les **5 membres du Comité d'attribution**. Seules les organisations membres ainsi que les partenaires **qui ne déposent pas de projets concertés** peuvent joindre le comité d'attribution soutenu par la coordination de la CJ025 et l'organisation communautaire du CISSS des Laurentides. Durée du mandat : 1 an.

Rôle et responsabilités du comité d'attribution

- a) Analyser les projets concertés déposés en fonction des critères d'admissions définis au point 7.1 et dans le formulaire.
- b) Assurer le respect de procédure définie au point 7.2.
- c) En fonction des fonds disponibles, émettre des recommandations à l'assemblée sur les projets retenus.
- d) Soutenir l'assemblée dans sa prise de décision.

7.4 PROCEDURE POUR OBTENIR LA RECOMMANDATION DE LA CONCERTATION JEUNESSE — FONDS DU PREL

Suivant les lignes directrices du PREL, une recommandation de la Concertation jeunesse est requise pour les projets déposés au PREL dans la catégorie « **Projet recommandé par une table de concertation** ». Pour bénéficier d'une recommandation de la Concertation jeunesse, les organismes demandeurs doivent suivre la procédure suivante, et ce, avant le dépôt de leur projet au PREL.

Étapes	Procédure
1.	Les organismes demandeurs s'assurent que le projet proposé <u>répond à un besoin/un défi local ou conjoncturel analysé collectivement</u> au préalable et défini par consensus.**
2.	Les organismes demandeurs transmettent leur formulaire de projet (PREL) à la coordination de la Concertation jeunesse au moins 20 jours avant l'assemblée.
3.	La coordination de la Concertation jeunesse transmet le projet à l'ensemble des membres et prévoit ce sujet à l'ordre du jour de l'assemblée, en collaboration avec le Comité d'animation.
4.	Lors de l'assemblée, les organismes demandeurs présentent leur projet (max. 10 minutes/projet) et répondent aux questions de l'assemblée. Ils démontrent à quels besoins/défis répond leur projet.
5.	Les organismes demandeurs se retirent de la salle afin que l'assemblée puisse délibérer et déterminer si elle accepte de recommander le projet. La décision des membres est transcrite sous forme de résolution au compte-rendu.
6.	La décision de l'assemblée est communiquée aux organismes demandeurs qui déposent ensuite leur projet au PREL.
7.	Lorsqu'un projet est recommandé par la Concertation jeunesse, les organismes demandeurs s'engagent à présenter l'évolution et les résultats de leur projet aux assemblées suivantes, et ce, jusqu'à la fin du projet (processus de suivi des projets exigé par le PREL).

***Tel que prévu au plan d'action 2023-2024, la Concertation jeunesse compte élaborer, d'ici juin 2024, un **portrait de la population jeunesse 0-25 ans** de la MRC des Laurentides (données sociodémographiques, enjeux, opinions) afin de développer une vision commune des enjeux et des besoins des jeunes 0-25 ans du territoire.*

En attendant la réalisation de ce portrait, la décision de l'assemblée sera basée sur les connaissances de chaque organisme membre concernant les besoins/défis jeunesse dans la MRC.

8.1 MODIFICATION

À l'exception des mises à jour, toute modification au présent document doit être adoptée à la majorité simple des voix lors d'une assemblée des membres de la Concertation jeunesse.

8.2 ADOPTION

Adopté ce 28 novembre 2023 à Sainte-Agathe-des-Monts.

Membres et partenaires présents lors de l'adoption du Guide des membres :

1. Alain Pilon — Groupe JAD
2. Angélique Bélanger — Maison de la Famille du Nord
3. Catherine Lajeunesse — CJE des Laurentides
4. Charlotte Seguin — MDJ La Minerve
5. Chloée Alary — 4korners
6. Dominique Decelles — Espace Ludiko
7. Domitille Derveaux — Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides
8. Jacinthe Beaudry — Centre collégial Mont-Tremblant
9. Janick Nantel — MDJ Labelle
10. Josiane Tardif — CISSS, Direction du programme jeunesse, Programme-service 0-18 ans (Centre-Nord)
11. Karine Parizeau — CISSS, Services de santé mentale jeunesse et de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
12. Kim Létourneau — CISSS
13. Louise Lefebvre — Palliaccio
14. Mariane Doré — CISSS, Direction des programmes Santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte, Équipe des éclaireurs en santé psychologique
15. Marie Chevalier — CISSS, Direction de santé publique
16. Mathieu Georges Hinse — Sureté du Québec
17. Maude Thirion — PREL
18. Mélanie Bolduc — L'Écluse des Laurentides
19. Merlyn Thomas — MAVN
20. Miranda Robert — CISSS, Direction du programme jeunesse, Santé mentale jeunesse
21. Myriam Dubuc — Ludiko
22. Nancy Beaulne — Escouade pour l'enfance

En soutien :

- Claire St Pierre, Coordonnatrice
- Marie-Annick Taillon, organisatrice communautaire, CISSS

ANNEXE A : HISTORIQUE DETAILLE DE LA CONCERTATION JEUNESSE

Au début des années 2000 : Fondation

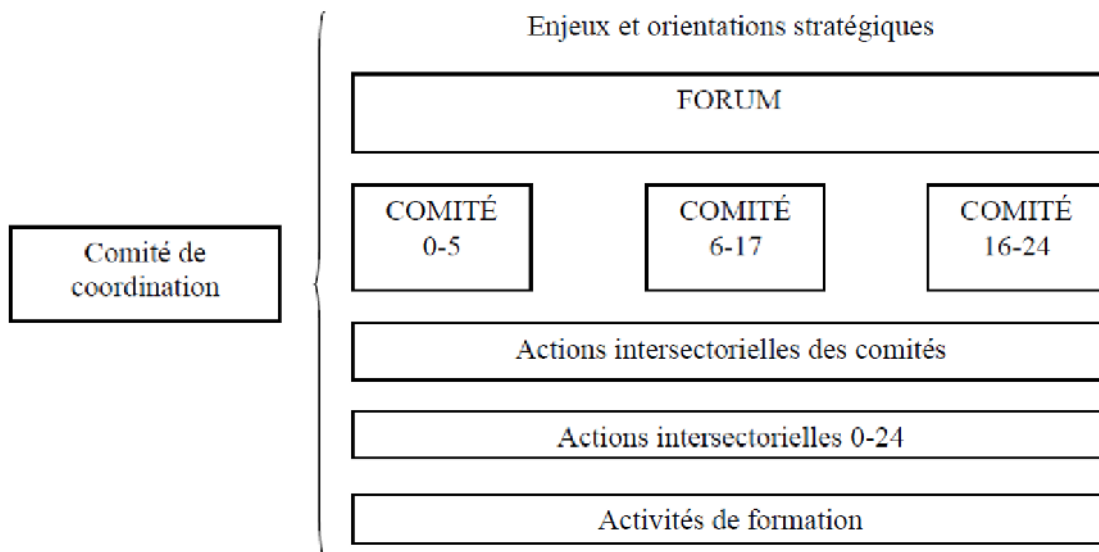
Il était une fois, un petit groupe d'irréductibles organismes communautaires jeunesse qui se demandaient comment mieux desservir les enfants, les ados et les jeunes adultes de la MRC des Laurentides. Ils commencèrent à se réunir pour échanger de l'information et s'entraider... c'est ainsi qu'est née la Concertation jeunesse.

2009 : Avenir d'enfants et Cal en bourg 0-5 ans

En 2009, la Fondation Lucie et André Chagnon et le ministère de la Famille se sont unis pour créer le fonds pour le développement des jeunes enfants. De ce fonds est né **Avenir d'enfants**, un projet collectif d'une durée de 10 ans. Avenir d'enfants a accompagné et soutenu des milliers de partenaires en petite enfance à l'échelle locale, régionale et nationale (Québec). C'est grâce à cet appui qu'a été fondé dans la MRC des Laurentides, le **Cal en bourg 0-5 ans**, regroupement de partenaires qui visait à créer des environnements favorables impliquant les familles afin que chaque enfant ait des chances égales de réussite sociale et scolaire. Cette concertation a permis le développement de nombreuses synergies pour rejoindre les parents vulnérables. Le **Cal en bourg** bénéficiait d'une coordination à temps plein et réunissait plusieurs organisations offrant des services aux tout-petits. La Concertation Cal en bourg a pris fin vers 2019.

Jusqu'en 2018, la Concertation jeunesse fonctionnait avec différents types de rencontres et 3 grands comités (comité 0-5 ans, comité 6-17 ans et comité 16-24 ans). Il y avait les forums (2 rencontres d'une journée par année), les journées de formation (1 jour/an), les comités de travail et le comité de coordination. Voir le schéma A.

Schéma A : Fonctionnement de la concertation jeunesse jusqu'en 2018



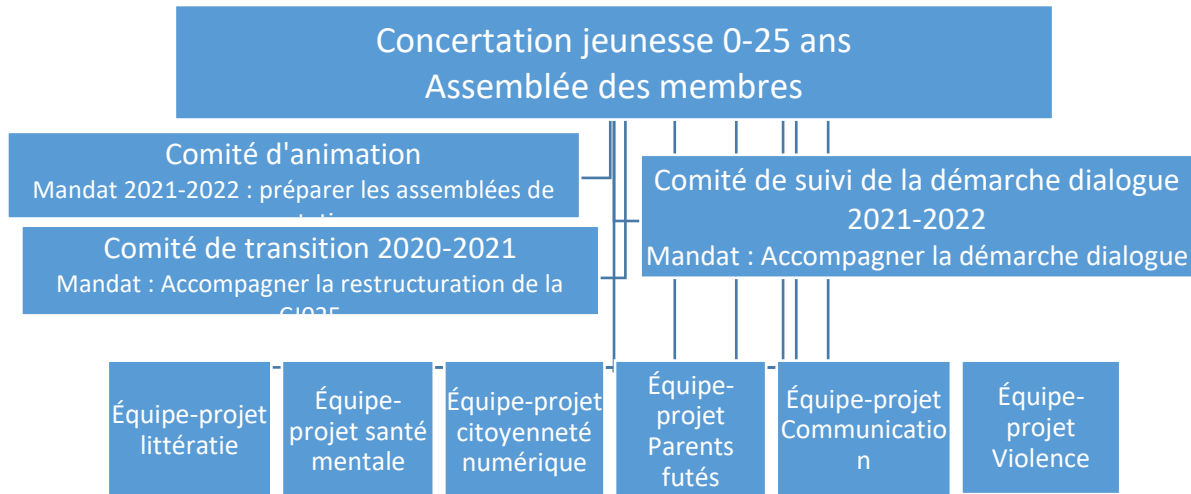
À l'époque, le **comité de coordination (COCO)** avait notamment les pouvoirs suivants : approuver l'adhésion de nouveaux membres, évaluer et approuver les demandes de financement des projets avec l'outil « Grille d'appréciation des projets déposés dans le cadre du fonds intersectoriel » et établir les plans d'action.

2019-2020 : Restructuration

Dans une volonté de démocratiser le fonctionnement de la Concertation jeunesse, c'est-à-dire, transférer plus de pouvoir à l'assemblée des membres, une démarche de restructuration est amorcée.

La réorganisation de la Concertation jeunesse a entraîné l'abolition des 3 comités par tranches d'âge, un changement de fiduciaire, la création d'équipes projet thématiques, ainsi que l'abolition du COCO. En septembre 2020, les équipes projet sont lancées et l'expérimentation de ce nouveau mode de fonctionnement démarre officiellement. Voir le schéma B.

Schéma B : Organigramme de la CJ025 en 2020-2022



2021 : Développer une vision commune

L'année 2021 voit la poursuite de la phase d'expérimentation des équipes projet. En pleine pandémie, les membres réussissent tout de même à se réunir et à mettre en place diverses activités. En juin 2021, on décrète la fin de la transition et on procède à la dissolution du comité de transition.

Un soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) permet d'entamer une « **démarche dialogue** » en partenariat avec le Comité de développement des Communautés (CDC). D'une durée d'un an, la démarche avait pour **objectifs** de :

- **Développer une vision commune** de l'action dans le secteur de la jeunesse 0-25 ans.
- Identifier la **structure de gouvernance** la mieux adaptée au contexte de la CJ025.
- Favoriser la **participation optimale des acteurs** du milieu et des secteurs du développement social.
- Élaborer un **plan d'action** pour répondre de façon structurante aux enjeux prioritaires définis par le milieu.

En septembre 2021 se tient une 1^{re} rencontre de la CJ025 avec la consultante embauchée pour appuyer la démarche dialogue. Cette rencontre n'a pas le succès escompté. Les membres ont l'impression de répéter une réflexion déjà faite sur la structure de la Concertation jeunesse.

2022 : Première coordonnatrice et Grands rendez-vous jeunesse

La CJ025 décide de procéder à l'embauche d'une coordination et d'un consultant de Niska pour accompagner sa réflexion et soutenir ses actions. La **coordonnatrice de la CJ025 (Catherine Therrien)** entre en poste pour un premier mandat de 10h par semaine. Tenue des Grands Rendez-vous accompagnés par Niska : deux journées de réflexion portant sur la vision, la mission et les changements souhaités de la Concertation jeunesse (juin et septembre 2022).

Septembre 2022 : **renouvellement du contrat de la coordonnatrice CJ025** pour une durée d'un an à raison de 15 heures par semaine.

2023 : Nouveau plan d'action collectif !

Adoption du plan d'action 2023-2026 après 3 ateliers de travail tenus lors des assemblées des membres (novembre 2022, février 2023, avril 2023). Adoption du budget annuel. Adoption du Guide des membres, règles de gouvernance. Mise en place d'un processus clair pour l'attribution des financements de projets collectifs. Élaboration du rapport annuel mettant en valeur toutes les actions concertées des membres de la CJ025. Grand rendez-vous jeunesse 2023.

Augmentation des heures de coordination (21 heures/semaine) et embauche de **Joanie Deschênes** à titre de coordonnatrice (mai-septembre 2023). Embauche de Claire St Pierre à titre de coordonnatrice (octobre 2023 à ce jour).

2024 et plus : Vers l'infini... et plus loin encore!

ANNEXE B : ORGANISATIONS MEMBRES ET PARTENAIRES DE LA CONCERTATION JEUNESSE 2024 — A COMPLETER

Tableau 1 : Membres

Voir la section 2 sur les rôles et responsabilités des membres.

NOM DE L'ORGANISATION MEMBRE (ORDRE ALPHABETIQUE)	DELEGUE.E.S	SUBSTITUTS	COURRIEL
1. 4Korners			
2. CAP JEM			
3. Cégep de St-Jérôme — centre collégial Mont-Tremblant			
4. Centre de formation générale des Cimes			
5. Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides			
6. Centre de services scolaire des Laurentides			
7. Centre d'hébergement pour femme L'Ombrelle			
8. Carrefour jeunesse Emploi (CJE) des Laurentides			
9. CPE Bambouli			
10. CPE des Petits Manitous			
11. CPE des Rires			
12. CPE L'Antre-Temps			
13. L'Écluse des Laurentides			
14. Escouade pour l'enfance			
15. Ludothèque Espace Ludiko			
16. Groupe JAD			
17. La Colombe			
18. L'Élan CALACS			
19. Maison de la famille du Nord			
20. Maison des jeunes de La Minerve			
21. Maison des jeunes Tornade Jeunesse (Mont-Tremblant)			
22. Maison des jeunes de Labelle			
23. Mesure alternative des Vallées du Nord (MAVN)			
24. Nourri-Source Laurentides			
25. PAIX			
26. Palliaccio			
27. Sainte Agathe Academy, Sir Wilfrid Laurier Schoolboard			

Tableau 2 : Partenaires

Voir la section 2 sur les rôles et responsabilités des invités et partenaires.

NOM DE L'ORGANISATION PARTENAIRE (ORDRE ALPHABETIQUE)	DELEGUE.E.S	SUBSTITUTS	COURRIEL
1. Centraide des Hautes-Laurentides			
2. CISSS des Laurentides — Direction de la Santé publique			
3. CISSS des Laurentides — Direction jeunesse			
4. Députés fédéraux et provinciaux			
5. Fondation Tremblant			
6. Ministère de la famille			
7. Ministère de la Santé et des Services sociaux			
8. MRC des Laurentides			
9. Municipalités (20)			
10. PREL			
11. Secrétariat à la jeunesse du Québec			
12. Sûreté du Québec			
13. Soutien communautaire en logement social (Programme du CISSS)			
14. Le Dispensaire (ex-CSA)			



Formulaire d'adhésion à la Concertation jeunesse 0-25 de la MRC des Laurentides

(Nom de l'organisation) _____ souhaite devenir **membre ou partenaire** de la Concertation Jeunesse 0-25 ans du territoire de la MRC des Laurentides (CJ025).

Nous nous engageons à respecter les valeurs et les règles de gouvernance de la Concertation jeunesse 0-25 ans présentées dans le Guide des membres.

Pour nous représenter à la CJ025, notre organisation désigne :

Nom et titre du représentant délégué par l'organisation

Nom et titre du substitut délégué par l'organisation

Coordonnées de l'organisation, du représentant et du substitut

Adresse postale de l'organisation : _____

Téléphone du représentant : _____

Courriel du représentant : _____

Téléphone du substitut : _____

Courriel du substitut : _____

Mission de l'organisation : _____

Notre organisation dessert la population suivante (cocher une ou plusieurs cases) :

0 à 5 ans

6 à 11 ans

12 à 17 ans

18 à 25 ans

Autres groupes d'âge,
préciser : _____

Signature d'une personne autorisée de l'organisation

Nom et date

Signature

Retourner ce formulaire complété à : coordoconcertationjeunesse@gmail.com



FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET CONCERTÉ FONDS INTERSECTORIEL JEUNESSE

Le fonds intersectoriel jeunesse du CISSS des Laurentides veut **favoriser le partenariat** et l'élaboration de projets communs visant à répondre aux besoins des jeunes sur son territoire afin d'améliorer une situation ou solutionner une problématique.

1. Identification du demandeur	
Nom de l'organisation porteuse	_____
Nom de la personne responsable	_____
Téléphone	_____
Adresse postale	_____
Courriel	_____
Le projet se fait en collaboration avec quelle(s) autre(s) organisations ?	_____

1. Description du projet

Titre du projet		Coût total du projet
_____		\$
Durée du projet		Montant demandé au fonds intersectoriel
Début : - -20	Fin : - -20	\$
Le projet répond à quel(s) besoin(s)		

Description sommaire du projet

Résumé du projet (10 lignes maximum) — clientèle visée, territoire ciblé, nombre de participants...

Objectifs du projet (5 lignes maximum)

Précisez quels moyens seront utilisés pour atteindre les objectifs (5 lignes maximum)

Démontrer comment le projet est en lien avec les orientations de la Concertation jeunesse (5 lignes maximum)

2. Étapes de réalisation

Étapes de réalisation (expliquer brièvement l'échéancier de travail du projet)

Actions (5 lignes max) <i>(ex : embauche du chargé de projet, recherche d'un local, trouver un conférencier...)</i>	Échéance <i>Ex : mois/an</i>

3. Financement du projet

Budget prévu	Détailler les dépenses	Montant
Salaire(s) et avantages sociaux		
Honoraire professionnel <i>(conférencier, formateur, animateurs...)</i>		

Frais de déplacement		
Promotion		
Local		
Autres, spécifiez :		
		COÛT TOTAL DU PROJET

Contribution du demandeur et des partenaires (nom de l'organisme)	Spécifiez la contribution (nature de la dépense) <i>Ressources : humaines, financières et matérielles</i>	Total	Montant confirmé (oui ou non)
	Contribution totale du demandeur et des partenaires		
	Contribution du fonds intersectoriel jeunesse		
	COÛT TOTAL DU PROJET		

4. Engagement du demandeur

Rapport — Bilan
<p>L'organisme demandeur s'engage à déposer au comité de coordination un rapport-bilan dans un délai de 4 semaines après la fin du projet. Le rapport-bilan contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rappel des objectifs poursuivis par le projet. ■ Évaluation de l'atteinte des objectifs et, si nécessaire, explication des écarts. ■ Activités réalisées, nombre, fréquence, nombre de personnes rejoint. ■ Rapport financier. ■ Annexes (tout document pertinent). <p>L'organisme demandeur remboursera à la Concertation jeunesse 0-25 ans de la MRC des Laurentides (via son fiduciaire) les sommes qui n'auront pas été utilisées dans la cadre de ce projet.</p>

Nom du responsable du projet

Signature du responsable

Date

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Assurez-vous que le projet répond aux critères d'admissibilité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET	Oui	Non
1. Favoriser et maximiser le travail en partenariat entre les organismes (incluant le financement de RH en appui à la concertation).		
2. Respecter la mission de chacun des organismes œuvrant sur le territoire.		
3. Viser l'accessibilité, la continuité et la qualité des services.		
4. Générer des effets durables.		
5. Répondre aux besoins de la population 0-25 ans du territoire de la MRC des Laurentides.		
6. Les projets proposés doivent démontrer un partenariat entre 2 ou plusieurs organismes membres de la CJ025 (et non seulement des références entre eux) et être en complémentarité avec les services déjà existants.		
7. Le demandeur doit être une organisation membre de la Concertation jeunesse 0-25 ans de la MRC des Laurentides.		
8. Le demandeur doit être une organisation offrant des services aux jeunes de 0 à 25 ans ou à leurs familles, résidents de la MRC des Laurentides.		

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU PROJET	Oui	Non
1. Privilégie les actions auprès et avec les jeunes et leurs familles vivant en contexte de vulnérabilité.		
2. Mise sur la participation sociale des jeunes et contribue à leur intégration.		
3. La portée du projet (nombre de jeunes touchés, territoire, impact sur la communauté).		
4. Faisabilité (durée, ressources humaines, matérielles et financières).		

Faire parvenir ce formulaire par courriel à :
coordoconcertationjeunesse@gmail.com

Pour information vous pouvez communiquer avec :
La coordonnatrice de la Concertation jeunesse 0-25 de la MRC des Laurentides